



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 44 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.6/Rev.1 et Add.1)]

### 57/145. Réponses aux menaces et aux défis mondiaux

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle de coordination de premier plan à jouer pour la mise en place d'un système cohérent susceptible de répondre efficacement aux menaces et aux défis mondiaux,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> selon lesquelles les États, en plus des responsabilités propres à l'égard de leurs sociétés respectives, sont collectivement tenus de gérer les menaces à la paix et à la sécurité internationales et de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité,

*Notant avec préoccupation* différents menaces et défis mondiaux tels que, entre autres, le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, la criminalité transnationale organisée, les conflits régionaux, la misère, le développement non durable, le trafic illicite de drogues, le blanchiment d'argent, les maladies infectieuses, la détérioration de l'environnement, les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes,

*Consciente* qu'il importe, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, d'adopter une démarche globale afin de faire face aux menaces et aux défis mondiaux, conformément à la Charte, au droit international et aux instruments internationaux pertinents,

*Saluant* les efforts que le Secrétaire général continue à déployer pour assurer une mise en œuvre coordonnée de toutes les dispositions de la Déclaration du Millénaire,

1. *Reconnaît* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies continue à évoluer pour faire face aux menaces et aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle et qu'il est indispensable, pour lutter contre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, assurer la paix, la sécurité, le désarmement, la prévention des conflits, le maintien de la paix, le développement et l'élimination de la pauvreté,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

protéger l'environnement, fournir l'aide humanitaire et intervenir dans d'autres domaines, de rendre globalement plus efficaces et plus complémentaires les composantes du système des Nations Unies, de même que de renforcer la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec d'autres organisations internationales et régionales ;

2. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions et organisations du système des Nations Unies, et compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations internationales et régionales qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies, d'étudier par quels moyens on pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> sous tous ses aspects, promouvoir des réponses plus globales et plus cohérentes aux menaces et aux défis mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Invite* les États Membres et les organisations régionales et autres organisations intéressées à faire part au Secrétaire général de leurs vues sur les points évoqués aux paragraphes 1 et 2 de la présente résolution ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure ses conclusions sur les points évoqués aux paragraphes 1 et 2 de la présente résolution dans le rapport sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2002*